

SEANCE DU
26 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
51

Date de convocation :
20 avril 2023

Date d'affichage :
27 avril 2023

OBJET :
Torcy - Déchets ménagers - Marché global de performance pour la conception, la réhabilitation et l'exploitation d'un quai de transfert et d'une plateforme de compostage - Autorisation de signature d'une modification n° 1 au marché 22022PRP

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 68

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 68

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 17**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 avril à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Jean-Paul LUARD - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Sébastien CIRON
Mme Pascale FALLOURD
M. Frédéric MARASCIA
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Roger BURTIN)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. LAGRANGE (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)
M. SELVEZ (pouvoir à M. Yohann CASSIER)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. GRAND (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Jeanne-Danièle PICARD



Vu la délibération n° 22SGADL0061 du conseil communautaire du 19 mai 2022 autorisant la publication et la signature d'un marché public global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un quai de transfert et d'une plateforme de compostage sur le site de Torcy,

Vu le marché n° 22022PRP du 15 novembre 2022, visé le 15 novembre 2022 et notifié le 16 novembre 2022,

Vu l'article R.2194-8 du Code de la commande publique relatif à la modification du marché,

Le rapporteur expose :

« Le marché 22022PRP « Torcy - Déchets ménagers - Marché global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un quai de transfert et d'une plateforme de compostage », attribué à la société VEOLIA ONYX AUVERGNE RHONE ALPES pour un montant total de 4 750 914,88 € HT, inclut le démantèlement des équipements non utilisés suite à l'arrêt du traitement mécano-biologique et la mise en œuvre du transfert des ordures ménagères (OMr).

Cela concerne plus spécifiquement le démantèlement et l'évacuation des zones utiles pour la continuité des activités :

- des équipements de la zone comprise sous le hall de réception et l'enlèvement des convoyeurs caoutchouc de l'ensemble du process,
- des équipements de la zone comprise à l'intérieur du bâtiment TMB,
- des équipements de la zone comprise devant le bâtiment TMB.

Suite à une inspection des services de la DREAL le 26 janvier 2023, il a été demandé, afin d'acter la fin des activités de traitement mécano-biologique au niveau administratif, de démanteler également les équipements présents dans le bâtiment « Kruger ». Ce dernier était utilisé pour la maturation de la fraction fermentescible des OMr avant compostage.



Dans le cadre des projets en cours (travaux pour le quai de transfert et pour le tutor centre de tri du SMET71), ce bâtiment n'est pas concerné aussi il était prévu d'en sécuriser l'accès dans l'attente de concrétiser un projet et d'entreprendre, à ce moment-là, les travaux correspondants. La demande de la DREAL n'était pas prévisible lors du lancement du marché, et précipite des opérations qui auraient pu être effectuées ultérieurement.

La présente modification permet de confier le démantèlement intérieur du bâtiment Kruger au groupement conjoint VEOLIA ONYX AUVERGNE RHONE ALPES/RBC Architecture, en profitant de la présence sur place de leur sous-traitant, spécialisé dans les démolitions, et du matériel adéquat. Les travaux prévus sont la création d'une rampe d'accès, démolition de pré-dalles intérieures, le dépôt des éléments intérieurs (pont roulant, vis sans fin, de gaines de ventilation) et extérieurs (convoyeur).

A ce jour aucune tranche optionnelle n'a été affermie.

Le montant total de la modification n° 1 s'élève à 154 471,50 € HT (185 365,80 € TTC) soit 3,69% du montant initial du marché global.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DÉCIDE

- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu ayant délégation en matière de marchés publics, à signer la modification n° 1 au marché 22022PRP conclu avec le groupement conjoint VEOLIA ONYX AUVERGNE RHONE ALPES/RBC Architecture pour un montant de 154 471,50 € HT soit 185 365,80 € TTC,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur la ligne du budget communautaire.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 avril 2023
et publié, affiché ou notifié le 27 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le conseiller délégué,

Jean-Paul LUARD



AVENANT N° 1¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté Urbaine Le Creusot Montceau
BP 90069
71206 Le Creusot Cedex

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement conjoint VEOLIA ONYX AUVERGNE RHONE ALPES / RBC Architecture
Mandataire : VEOLIA ONYX AUVERGNE RHONE ALPES
2/4 avenue des Canuts
69120 VAULX EN VELIN
Directeur général délégué : Monsieur Ivan RIVAT

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

22022PRP – Torcy – Déchets ménagers – Marché global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un quai de transfert et d'une plateforme de compostage

Article R.2194-8 du Code de la Commande publique

■ **Date de la notification du marché public : 15/11/2022**

■ **Montant initial du marché public :**

- Montant HT : 4 750 914,88 €
- Montant TTC : 5 313 194,66 €
- Montant de la TVA : 562 279,79 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Décomposé comme suit :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Exploitation (3 ans)	3 483 485,50 €	308 793,91 €	3 792 279,41 €
Travaux tranche ferme TF	694 011,48 €	138 802,30 €	832 813,78 €
Travaux TO 01	522 322,90 €	104 464,58 €	626 787,48 €
Travaux TO 02	51 095,00 €	10 219,00 €	61 314,00 €
TOTAL	4 750 914,88 €	562 279,79€	5 313 194,67 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Le marché 22022PRP « Torcy - Déchets ménagers - Marché global de performance pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un quai de transfert et d'une plateforme de compostage », attribué au groupement conjoint VEOLIA ONYX AUVERGNE RHONE ALPES/RBC Architecture, inclut ledémantèlement des équipements non utilisés suite à l'arrêt du traitement mécano-biologique et la mise en œuvre du transfert des ordures ménagères (OMr).

Cela concerne plus spécifiquement le démantèlement et l'évacuation des zones utiles pour la continuité des activités :

- des équipements de la zone comprise sous le hall de réception et l'enlèvement des convoyeurs caoutchouc de l'ensemble du process,
- des équipements de la zone comprise à l'intérieur du bâtiment TMB,
- des équipements de la zone comprise devant le bâtiment TMB.

Suite à une inspection des services de la DREAL le 26 janvier 2023, il a été demandé, afin d'acter la fin des activités de traitement mécano-biologique au niveau administratif, de démanteler également les équipements présents dans le bâtiment « Kruger ». Ce dernier était utilisé pour la maturation de la fraction fermentescible des OMr avant compostage.

Dans le cadre des projets en cours (travaux pour le quai de transfert et pour le futur centre de tri du SMET71), ce bâtiment n'est pas concerné aussi il était prévu d'en sécuriser l'accès dans l'attente de concrétiser un projet et d'entreprendre, à ce moment-là, les travaux correspondants. La demande de la DREAL n'était pas prévisible lors du lancement du marché, et précipite des opérations qui auraient pu être effectuées ultérieurement.

La présente modification permet de confier le démantèlement intérieur du bâtiment Kruger au groupement conjoint VEOLIA ONYX AUVERGNE RHONE ALPES/RBC Architecture, en profitant de la présence sur place de leur sous-traitant, spécialisé dans les démolitions, et du matériel adéquat.

Les travaux prévus sont la création d'une rampe d'accès, démolition de pré-dalles intérieures, le dépôt des éléments intérieurs (pont roulant, vis sans fin, de gaines de ventilation) et extérieurs (convoyeur).

Le montant total de la modification n° 1 s'élève à 154 471,50 € HT (185 365,80 € TTC) soit 3,69% du montant initial du marché global

A ce jour aucune tranche optionnelle n'a été affermie.

Toutes les autres clauses du marché continuent de s'appliquer.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 154 471,50 €
- Montant TTC : 185 365, 80 €

Nouveau montant du marché public - tranche ferme (hors exploitation) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 848 482,98 €
- Montant TTC : 1 018 179, 50 €

Nouveau montant du marché public - tranche ferme (avec exploitation 3 ans – durée DQE) :

- Montant HT : 4 331 968, 48,00 €
- Montant TTC : 4 810 458,99 €

Nouveau montant total	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Exploitation (3 ans)	3 483 485,50 €	308 793,91 €	3 792 279,41 €
Travaux tranche ferme TF	848 482 ,98 €	169 696,59	1 018 179,58 €
Travaux TO 01	522 322,90 €	104 464,58 €	626 787,48 €
Travaux TO 02	51 095,00 €	10 219,00 €	61 314,00 €
TOTAL	4 905 386,38 €	593 174,09 €	5 498 560,47 €

Avec la répartition financière suivante :

	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
ONYX ARA <i>Suivi de chantier</i> <i>Exploitation de site</i>	4 898 386,38 €	591 774,09 €	5 489 160,47 €
RBC <i>Suivi de travaux</i>	7 000,00 €	1 400,00 €	9 400,00 €
TOTAL	4 905 386,38 €	593 174,09 €	5 498 560,47 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Pour le Président et par délégation
Le Conseiller délégué,
Jean-Paul Luard

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)